

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre n°2026-005 : Acquisition, installation et maintenance
d'un parc d'onduleurs

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 07/05/2026 à 12H00 (heure locale)



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Préfecture de Mayotte : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 27/04/2026 à 12H00 (heure locale)

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de services Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum et à prix mixte <u>Objet</u> : L'acquisition, l'installation et la maintenance d'un parc d'onduleurs
	<u>Acheteur</u> : PRÉFECTURE DE MAYOTTE 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE 976 00 MAMOUDZOU
	Accord-cadre passé en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	Code CPV principal de la consultation : 31155000 Onduleurs Code CPV secondaire : - 45311200-2 Travaux d'installations électriques - 50532000-3 Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	5
ARTICLE 3.	PROCEDURE.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES.....	12
ARTICLE 7.	NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE.....	15
ARTICLE 8.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	16

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

PRÉFECTURE DE MAYOTTE	
Adresse : 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE	Code postal : 97600
Ville : MAMOUDZOU	Pays : France
Adresse internet : https://www.mayotte.gouv.fr/	

Dans le cadre de la politique de soutien en matière de commande publique apportée par le Secrétariat Général Commun (SGC) aux divers services de l'État implantés à Mayotte, un groupement de commandes a été constitué avec les administrations listées à l'article 2.1.2 du Règlement de la consultation.

Le SGC assure la fonction achats pour le compte des administrations parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :

- Superviser la phase de lancement du marché ;
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir ;
- Rédiger tous actes juridiques qui incombent lors de l'exécution de(s) accord cadre(s) ;
- Notifier la non reconduction ou la résiliation de (s) accord cadre(s).

Gérer les procédures pré contentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :

- La procédure (attribution – passation du marché)
- La passation des avenants au marché,
- La résiliation du marché,
- L'ajustement et de la révision des prix,

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Suivre la bonne exécution de son accord-cadre qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants ;
- Vérifier le service fait, appliquer les pénalités et les réfections ;

La dénonciation, la résiliation des accords-cadres sont soumis à l'approbation unanime de tous les membres du groupement intéressés.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Description

2.1.1 Description/objet du marché

Le marché porte sur des prestations d'acquisition, d'installation, de mise en service et de la maintenance préventive et corrective des onduleurs du périmètre de l'administration territoriale de l'État.

2.1.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.1.3 Code CPV

Code principal	Description
31155000	Onduleurs
45311200-2	Travaux d'installations électriques
50532000-3	Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe

2.1.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconductible expressément pour 3 périodes de 12 mois chacune.

La durée maximale du contrat toute période confondue ne peut excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, la décision de la préfecture de Mayotte est notifiée au titulaire, par tout moyen conférant une date certaine de réception, avec un préavis de un (1) mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le titulaire ne peut s'y opposer.

2.1.5 Visite du site

Une visite du site **est obligatoire** afin de permettre aux candidats de prendre connaissance du lieu d'exécution des prestations.

Lors de la visite, les candidats sont priés d'apporter les équipements nécessaires pour procéder à la réalisation de diagnostics si besoin.

Au préalable, les candidats devront prendre rendez-vous pour la visite des sites, avec le service chargé de l'exécution du marché (SINUM) sur les moyens de communication suivants :

- [email : sgc-sinum-admin@mayotte.gouv.fr](mailto:sgc-sinum-admin@mayotte.gouv.fr)
- [numéro de téléphone : 0269635151 ; 0269635705](tel:0269635151)

Sites	Date de visite
Préfecture-SGC	🕒 13/04/26 au 14/04/26
Préfecture Petite-Terre	
Préfecture Grande-Terre	
DEALM	15/04/26 au 17/04/26
DEETS	
Deets Mamoudzou	20/04/26
Deets Malamani	21/04/26
DAC	22/04/26
DAAF	23/04/26
Visite optionnelle pour les sociétés souhaitant réaliser une visite complémentaire.	24/04/26

Il sera déterminé un parcours identique pour chaque candidat. A noter qu'aucune question orale ne sera acceptée.

Les visites sont possibles de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30. Celles-ci doivent impérativement avoir lieu sur les semaines du 13 au 24 avril 2026.

Lors de cette visite, le candidat devra relever par écrit toute question et les adresser au Secrétariat Général Commun via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le procès-verbal de visite du lieu d'exécution des prestations joint au dossier de consultation devra être signé par le responsable de visite et remis lors du dépôt de l'offre.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire. Cette visite préalable est en principe obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes après s'être renseigné sur les changements éventuels qu'a pu subir le site depuis son dernier passage.

La régularité de l'offre est soumise à l'inscription du candidat sur le registre tenu par le représentant du pouvoir adjudicateur. L'attestation de visite devra obligatoirement être jointe à l'offre.

En l'absence de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.

2.2 Variantes

En vertu de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé qu'aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une offre avec variante, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

ARTICLE 3. PROCEDURE

3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon les dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelables 3 fois pour une durée maximum de 48 mois à compter de la notification, sauf si le montant maximum est atteint avant cette échéance.

Les bons de commande peuvent être édités dès la notification de l'accord-cadre et jusqu'à l'expiration de celui-ci. Leur durée d'exécution, fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre, pourra perdurer au-delà de la validité de l'accord-cadre.

Aucun bon de commande ne pourra être notifié postérieurement à la date de fin de validité de l'accord-cadre.

3.3 Type de contrat

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que définis aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant maximum.

Montant minimum en € HT sur la durée totale de l'accord- cadre	Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
Sans minimum	430 000,00 €

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les commandes s'effectuent sans négociation ni remise en concurrence.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Si le dossier de candidature est incomplet, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de le faire compléter.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du personnel et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des annexes à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4-2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du

groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
L'ATTR1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
Bordereau des prix unitaires, la décomposition des prix globale et forfaitaire, l'annexe A2 livraison, mise en service et délais dûment remplies, datés par la personne habilitée à engager la société
Le cahier des clauses techniques particulières, paraphé, signé et accepté sans modification
Un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (mode opératoire, organisation, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, formation, moyens humains et qualification des personnes, gestion et suivi des commandes, logistique organisation du SAV, fiches techniques des services proposés, des équipements), les démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, aux caractéristiques techniques des produits distribués etc
Le cadre de réponse technique
Attestation de visite signée
Le RIB

5.1 Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
 Service Achat budget finance – Pôle commande publique
 1, Avenue de la préfecture
 97600 MAMOUDZOU

5.5 Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.6 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTR1 ,.....).

Étant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

Critères		Notation
Valeur technique	Valeur technique jugée sur la base du cadre de réponses techniques :	
	<i>Item 1 - Méthodologie d'intervention, moyens humains/matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations (15 points)</i> • Equipe technique dédiée : qualifications, interlocuteur identifié (10 points) • Moyens matériels mobilisés (5 points)	15 %
	<i>Item 2 – Organisation de la maintenance</i> • Méthodologie de réalisation de la maintenance (5 points) • Qualité du service de maintenance (GTR, GTI) (5 points) • Délai d'intervention de la maintenance à la survenance d'une panne ou d'un dysfonctionnement (diagramme ou tableau chronologique) (5 points)	15 %
	<i>Item 3 – Qualité des équipements – Fiches techniques</i> • Performances et fiabilité des onduleurs (5 points) • Moyens pour assurer la maintenance (5 points) • Qualité de l'accompagnement et du support technique (5 points)	15 %
	<i>Item 4 – Garanties et Délai d'exécution</i> • Délai de mise en service (audit préalable, livraison des équipements, phase d'installation) (5 points) • Conditions et durée de garantie du matériel (5 points)	10 %
	55,00 %	
Prix	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur l'annexe financière les (40 points)	40,00 %
	40,00 %	
Développement durable	Démarche qualité et environnementale (5 points)	5,00 %
	5,00 %	
Total	100%	

L'analyse des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

✓ Concernant le critère «Valeur technique de l'offre telle qu'elle ressort du cadre de réponse technique » :

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère.

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

10 PTS	5 PTS	8 PTS	2 PTS
Très satisfaisant (aucune réserve émise) 10 Satisfaisant 5 Peu satisfaisant 2 Insuffisant 1 Aucune réponse 0	Très satisfaisant 5 Satisfaisant 4 Peu satisfaisant 2 Insuffisant 1 Aucune réponse 0	Très satisfaisant 8 Satisfaisant 4 Peu satisfaisant 2 Insuffisant 1 Aucune réponse 0	Très satisfaisant 2 Peu satisfaisant 1 Insuffisant 0 Aucune réponse 0

✓ Concernant le critère prix :

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans les pièces financières (BPU/PGF/DQE, il pourra être demandé au candidat de confirmer le prix indiqué dans la pièce transmise, et l'inviter à préciser son offre. L'entreprise ne pourra pas indiquer de nouveaux coûts qui seraient supérieurs ou nettement inférieurs au coût qu'elle aurait initialement proposé, en raison du principe d'intangibilité de l'offre, sauf en cas d'erreur de calcul ou de report manifeste.

En cas de manquement d'un prix ou de prix mal renseigné ou non conforme (car le candidat n'a pas répondu sur le cadre type qui était imposé, ou il a entendu modifier le cadre type qui était imposé), l'offre du candidat ne pourra être retenue et elle sera jugée irrégulière.

Toutefois, s'il s'agit de vérifier une erreur purement matérielle le pouvoir adjudicateur pourra demander à un candidat, suite à une mauvaise information inscrite par celui-ci, de bien vouloir préciser les montants indiqués et de bien vouloir régulariser son offre en application de l'article R2152-2 du CCP.

En cas de refus ou de manquement, l'offre sera déclarée irrégulière. En effet, cette lacune interdit la formation d'un contrat pour des prestations non tarifées et l'offre se verra frappée d'irrégularité et devra donc être écartée.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément à l'article R.2182.1 du Code de la Commande publique, un délai minimal onze jours sera respecté par la Préfecture de Mayotte entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature de l'accord-cadre.

Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique.

ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Le Tribunal Administratif de Mayotte est seul compétent.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Mayotte

Les hauts du Jardin du Collège

97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 61 18 56

Télécopie : 02 69 61 18 62

Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>